

Les Certificats d'Économie d'Énergie (**CEE**) ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie et de carburant (appelés **obligés**) à réaliser des économies d'énergies. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Certains travaux de rénovation génèrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie, en contrepartie de **bons d'achat** ou de **primes en euros**. Les CEE peuvent parfois prendre d'autres appellations (ex : "prime énergie") mais il s'agit bien du même dispositif.

Les conditions d'éligibilité

Pour obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit, nu-propriétaire, usufruitier, SCI, syndicat de copropriétaires**.
- Les travaux concernent un **logement** ou bâtiment (tertiaire, copropriété) construit il y a **plus de 2 ans**. Dans le cas d'un logement, il peut s'agir d'une résidence principale ou secondaire.
- Seuls les travaux réalisés par des **professionnels qualifiés RGE** et respectant certains **critères de performance** sont éligibles.
- Les CEE doivent être demandés **avant la signature du devis**. Depuis le 28/09/21, les personnes physiques et les syndicats de copropriétaires ont jusqu'à 14 jours après la signature des devis pour réaliser la demande CEE.
- Les CEE ne sont **pas soumis à conditions de revenus** mais leurs montants sont plus importants pour les ménages aux revenus très modestes, dits « précaires » (voir barèmes ci-dessous).

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR) – (N-1 ou N-2)	
	Ménages « précaires »	Autres ménages
1	< 15 262 €	> 15 262 €
2	< 22 320 €	> 22 320 €
3	< 26 844 €	> 26 844 €
4	< 31 359 €	> 31 359 €
5	< 35 894 €	> 35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 4 526 €

Les travaux éligibles

Les CEE peuvent se demander soit individuellement pour chaque type de travaux soit en une seule fois dans le cadre d'une rénovation globale. Ces deux types de demandes ne sont pas cumulables pour les mêmes types de travaux.

Si vous réalisez la rénovation globale de votre logement, nous recommandons de comparer le montant des CEE "poste par poste" et le montant des CEE "rénovation globale" afin de choisir la formule la plus avantageuse. Pour cela, **n'hésitez pas à faire appel aux conseillers de l'ALEC Lyon et de l'ALTE 69**.

Les CEE « poste par poste »

Le montant des CEE dépend du type de travaux engagé. Ils peuvent être demandés individuellement pour chaque travaux.

Tous les travaux de rénovation énergétique sont susceptibles d'être financés :

- Isolation (toit, murs, sol) ;
- Remplacement des menuiseries ;
- Installation d'un chauffage performant ;
- Installation d'énergies renouvelables (hors photovoltaïque) etc.

Le montant de la prime sera variable en fonction de la surface d'isolant mis en œuvre, du nombre de menuiseries à remplacer, du type de chauffage choisi...

Un CEE est généré par poste de travaux.

Il ne peut être vendu qu'à un seul obligé.

Cependant, en cas de travaux multiples, vous être libre de vendre vos CEE à des obligés différents.

Les CEE « rénovation globale »

Le montant des CEE dépend du gain énergétique généré par les travaux et du type de chauffage avant/après travaux.

Pour y avoir droit, vous devrez obligatoirement réaliser un audit énergétique et les travaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- Gain énergétique d'au moins 35% sur la consommation avant travaux, et gain de 55 % pour le « coup de pouce » ;
- Consommation d'énergie (Cep 3 usages) après travaux < 331 kWh_{ep}/m².an ou ≤ 110 kWh_{ep}/m².an pour le « coup de pouce »
- Les changements d'équipements de chauffage ne doivent conduire :
- Ni à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Ni à l'installation d'équipements consommant majoritairement du charbon, du gaz, ou du fioul.

[Le cahier des charges de l'audit](#) et les conditions d'éligibilité sont détaillés sur notre fiche [critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#).

Pour certains travaux, les CEE ont des montants minimaux fixés par l'État : **c'est ce que l'on appelle les CEE « coup de pouce »**.

C'est le cas notamment pour le remplacement de système de chauffage fioul ou gaz par une énergie renouvelable et les CEE « rénovation globale ».

Estimer, comparer le montant des CEE

Au-delà de leur type (« poste par poste » ou « rénovation globale »), **le montant des CEE peut varier d'un obligé à l'autre. Pour bénéficier de la meilleure offre de CEE, nous vous invitons à comparer les différentes offres** via une recherche en ligne, sur le site de notre partenaire par exemple : <https://cee-iframe.infoenergie69.org/> et/ou via un comparateur : <https://nr-pro.fr/>

Pour le remplacement d'une chaudière fioul/gaz hors condensation, ou pour une rénovation globale, et pour bénéficier des CEE « coups de pouce », nous vous renvoyons vers la liste des obligés sur le site du gouvernement : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#scroll-nav_2

Comment obtenir les Certificats d'Économies d'Énergie ?

Il existe plusieurs possibilités pour valoriser les CEE :

Option 1 : Je réalise moi-même la demande de CEE auprès d'un obligé

- Faire une simulation sur le site d'un obligé ou sur celui de notre partenaire : <https://cee-iframe.infoenergie69.org/>
- Choisir l'obligé le plus intéressant
- Monter un dossier **avant la signature des devis** (en ligne ou par courrier)
- Signer le devis proposé par un professionnel RGE
- Faire réaliser les travaux
- En fin travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par l'obligé

Option 2 : Je récupère mes CEE auprès de mon artisan

Si celui-ci a un partenariat avec un obligé. Ainsi, il vous reversera directement la prime en fin de travaux ou la déduira de votre facture. Vérifiez avant de signer votre devis que le montant qu'il vous propose est plus avantageux que d'autres offres.

Quel cumul avec les autres aides ?

Pour les mêmes travaux, les CEE sont cumulables avec MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, l'Eco-PTZ, la TVA réduite et les aides locales.

Les offres à 1€

Certaines entreprises proposent des travaux d'isolation ou de remplacement de système de chauffage pour 1€.

Attention, cette appellation est très souvent une formulation marketing qui masque des aides financières perçus par ailleurs (MaPrimeRénov, CEE).

Avant de signer une offre à 1€, **renseignez-vous auprès de votre espace INFO-ENERGIE** sur les travaux les plus efficaces et les aides financières associées.